

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du **05 SEP. 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
30 AOUT 2022

Date d'affichage
30 AOUT 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le 5 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Maryse DARNAUD, M Michel GARROS, Mme Martine GOUZENNE, Mme Estelle GOURIER, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN, Mme Patricia BRUNET POTENTI

Absents excusés : M Helder DA CRUZ (pouvoir à Mme EVERLET), M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Vanneck GASPARINI

Secrétaire de séance : Mme Martine GOUZENNE

OBJET : Régularisation parcelles entre la commune et M Jacques CASTÉRA

Considérant que suite aux travaux de sécurisation de l'accès à l'école, un transformateur a été installé sur une portion de la parcelle G 1722 appartenant à Monsieur Jacques CASTÉRA.

Considérant qu'il a été convenu de procéder à un simple échange et de céder en retour la parcelle G 1728, utilisée en partie pour la mise en place du « tourne à gauche ».

Considérant le bornage du 23/09/2021 par le bureau d'études XMGE créant les nouvelles parcelles.

Cession de parcelle à la commune d'Ordan Larroque par Monsieur CASTÉRA

- Parcelle G 1776 ex G1722

Cession de parcelles à Monsieur CASTÉRA par la commune d'Ordan-Larroque

- Parcelle G 1774 ex 1728

Considérant le bornage du 04/05/2017 par la SCP DELINIERE & BERNARD faisant apparaître que les parcelles G1694 (24ca), G1696 (93ca) et G1701 (4a77ca) appartenant à Monsieur Jacques CASTÉRA, correspondent à l'élargissement du chemin rural de Mézerac, nommé Impasse de la Fontaine, par la commune il y a plusieurs années,

Considérant que ces parcelles sont destinées à être acquise par la commune pour régulariser l'emprise foncières de la voie communale,

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'échange et le rachat des parcelles et rappelle que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Souscrit à l'unanimité** à l'échange et au rachat des parcelles ci-dessus exposé
- **Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire** pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Acte rendu exécutoire

publication

Pour extrait certifié conforme.

du _____

Le Maire  Pour le Maire
Adjoint délégué

Maryse DARNAUD

Marie-Line EVERLET